# MAIRIE DE BOURDEAUX 26460

Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID: 026-212600563-20240902-DE\_2024\_049-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024 Délibération n° DE\_2024\_049

Le 2 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, LEYMAN Robert,

SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie

Absents excusés : BELLE Mickaël (pouvoir à DIDIER Thierry), DESSUS Jean-François (pouvoir à PEYSSON Catherine), BOMPARD Jocelyne (pouvoir à TERROT Stéphanie), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à BRUN Mireille)

Absent : MASNATA Mallaury Secrétaire : VANDERNOOT Noémie

\_\_\_\_\_

# OBJET : Création de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint administratif territorial

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du besoin en recrutement de deux secrétaires. Le premier, dans le cadre d'une mutation au 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'autre suite à un départ à la retraite au 31 décembre 2024 et à la modification de la durée d'emploi du poste. Il convient de modifier les effectifs du secrétariat de mairie.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35ème, à compter du 16 septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public et appui technique, administratif et juridique des élus. Mise en œuvre des politiques de la Mairie de Bourdeaux. Assurer le suivi et la gestion des régies municipales, des élections ainsi que la gestion administrative et financières des locations, de la piscine, de l'école, entre autres.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Recu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID: 026-212600563-20240902-DE\_2024\_049-DE

2. La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/35ème, à compter du 1er novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public et appui technique, administratif et juridique des élus, mise en œuvre des politiques de la Mairie de Bourdeaux, gestion de l'état civil et de l'urbanisme entre autres.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra connaître les domaines de compétence et l'organisation des communes de moins de 1000 habitants ; le statut de la fonction publique territoriales ; le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire a déjà informé le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création et de la vacance de ces emplois permanents afin d'en assurer la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la commune, être pourvus par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

ADOPTE la proposition du Maire,

## MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

			Temps de travail	Fubile le	
Filière	Grade/Emploi	Fonctions		d'être pour- vu par voie contractuelle	Postes pourvus Ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	20h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil	15h	Oui / 332-8 3°	Vacant A pourvoir au 01/11/2024
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	18h	Oui / 332-8 3°	Vacant A pourvoir au 16/09/2024
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil	12h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent administratif polyvalent	18h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	18.5h	-	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	15.33h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonc- tionnaire
Technique	Adjoint technique terri- torial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien	20.24h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonc- tionnaire
Technique	Adjoint technique terri- torial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	35h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonc- tionnaire
Technique	Adjoint technique terri- torial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	35h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonc- tionnaire
Médico-social	Agent spécialisé princi- pal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	25h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonc- tionnaire
Médico-social	Agent spécialisé princi- pal de 1ère classe des écoles maternelles	ATSEM	28h	-	Vacant

**ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bourdeaux à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024 Publié le

ID: 026-212600563-20240902-DE\_2024\_049-DE